



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HANCHES

SEANCE DU LUNDI 4 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt deux, le LUNDI 4 juillet à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de HANCHES, légalement convoqué par M. Jean Pierre RUAUT, Maire, s'est réuni à la Salle polyvalente de la commune.

Date de convocation : 30/06/2022

Présents : M. Jean Pierre RUAUT – M. Patrick KOHL – Mme Nicole LE TUTOUR - Mme Béatrice HAMELIN – M. Frédéric OULES - Mme Claudette VILLAIN – Mme Laurence BANCKAERT - Mme Madeleine BOULOUX – Mme Michelle BAUDOUIN - Mme Valérie LOUVEAU - M. Olivier COULON - Mme Isabelle BOISSET – Mme Patricia BUSE - M. François-Xavier MOUMANEIX - M. Sébastien PIERREL

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Hubert BERRY	Pouvoir à : M. Patrick KOHL
Mme Michelle MARCHAND	Pouvoir à : Mme Nicole LE TUTOUR
M. Ugo POREMBNY	Pouvoir à : M. Jean Pierre RUAUT
M. Emmanuel DENIZE	Pouvoir à : M. Sébastien PIERREL
M. Christophe LEMAIRE	Pouvoir à : M. Sébastien PIERREL
M. Pascal DEPINOY	Pouvoir à : Mme Nicole LE TUTOUR

Nombre de membres en exercice : 21

Nombre de membres présents : 15

Nombre de votes : 21

La séance ouverte, Mme Laurence BANCKAERT, a été désignée secrétaire de séance.

Le PV du 30/05/2022 a été adopté à l'unanimité

DECISIONS

- 2022 / DEC / 07 : Souscription auprès du Crédit Mutuel d'un prêt à taux fixe d'un montant de 300.000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée : 15 ans.
 - Taux d'intérêt : taux fixe de 1,40 %.
 - Échéances d'amortissement et d'intérêt : périodicité annuelle
 - Mode d'amortissement : échéances constantes.
 - Frais d'étude et d'enregistrement : 300 €.
 - Remboursement anticipé : à tout moment, moyennant le calcul d'une indemnité correspondant à 5% du capital remboursé, sous réserve d'informer la banque au moins 30 jours avant la date de prélèvement de l'échéance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- 2022 / DEC / 08 : Signature d'une convention d'honoraires avec le cabinet SELARL UBILEX AVOCATS, sis 48 rue du Faubourg La Grappe à Chartres pour la défense des intérêts de la commune suite au recours déposé à son encontre par le Groupement des habitants de la rue des Travers auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.
Les honoraires de base de la mission s'élèvent à 1 000 € TTC.

M. le Maire explique que la délibération prise en mars et engageant la procédure de désaffectation et de déclassement du terrain appartenant à la commune, situé dans le lotissement des Travers, a eu pour conséquence le dépôt, par certains habitants, d'un recours auprès du Tribunal Administratif.

Il est nécessaire de rédiger un mémoire en défense, mission confiée à ce cabinet d'avocat, qui sera ensuite prise en charge par notre assurance.

Le Tribunal a ensuite proposé une médiation : M. le Maire étant d'accord sur le principe, nous attendons la date de ce rendez-vous.

- 2022 / DEC / 09 : Souscription auprès du Crédit Agricole d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200.000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée : 1 an
 - Taux d'intérêt variable ESTR + 0,60 %
 - Commission d'engagement : 150 €.
 - Aucune commission de non-utilisation
- 2022 / DEC / 10 : Attribution du marché de travaux pour la maison des projets - lot 5 «Menuiseries extérieures» et lot 7 «Menuiseries intérieures» à la Société LMC (Les Menuiseries Castelneuviennes) de CHATEAUNEUF EN THYMERAIIS pour la somme de 34 354,31 € HT (41 225,17 € TTC) pour le lot 5 et pour la somme de 37 279 € HT (44 734, 80 € TTC) pour le lot 7
- 2022 / DEC / 11 : Attribution du marché de travaux pour la maison des projets - lot 8 «Electricité» à la société HERVE THERMIQUE de MAINVILLIERS pour la somme totale de 12 562,96 € HT (15 075,56 € TTC)

M. le Maire précise la situation rencontrée sur ce projet : suite à l'envolée des prix du bâtiment, après les négociations menées avec les entreprises, l'enveloppe financière dépassait l'enveloppe maximale que nous nous étions fixée (450 000 € HT) et sur laquelle nous avons demandé les subventions. Le Bureau a donc fait le choix de reporter la partie construction du local de stockage. Il n'y a pas d'urgence en effet à construire ce local puisque l'ancien Arsenal est toujours disponible. Cette partie retirée, le montant total du projet s'élève, à ce jour à 393 244 € HT. Le chiffrage du local de stockage sera revu quand le coût des matériaux (notamment le bois) reviendra à un niveau de prix plus raisonnable.

Tous les lots sont désormais attribués.

- 2022 / DEC / 12 : Attribution du marché de travaux pour la maison des projets - lot 9 «Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaire» à la Société SANITHERM CONCEPT de COULOMBS pour la somme totale de 29 246,86 € HT (35 096,23 € TTC)
- 2022 / DEC / 13 : Attribution du marché de travaux pour la maison des projets - lot 2 « VRD » à la Société TP28 de TREMBLAY LES VILLAGES pour la somme totale de 36 494,25 € HT (43 793 ,10 € TTC)

- 2022 / DEC / 14 : Attribution du marché de travaux pour la maison des projets - lot 4 « Charpente – bardage bois – Vêture - Couverture » à la Société PELTIER des VILLAGES VOVEENS pour la somme totale de 21 870 € HT (26 244 € TTC)
- 2022 / DEC / 15 : Signature du renouvellement de contrat pour la mise à disposition de progiciels métiers pour les services administratifs de la mairie avec la Société SEGILOG/ Berger Levrault de LA FERTE BERNARD (72) pour un forfait annuel de 5 805 € HT correspondant à la cession des droits d'utilisation et de 645 € HT correspondant à la maintenance et à la formation, sur une durée de 3 ans, avec effet au 1/09/2022.
- 2022 / DEC / 16 : Signature du contrat pour la maintenance préventive et corrective des feux de circulation de la commune avec la Société CITEOS EURE ET LOIR de CHARTRES pour un montant annuel de 3 490 € HT (4 188 € TTC) avec effet au 1/07/2022.
- 2022/DEC/ 17 : Accorder à M. Y, demeurant à Hanches, une concession au columbarium (2022-0001C) située dans la case n° 21C, pour une durée de 30 ans à compter du 28 avril 2022, pour y fonder une sépulture familiale.
La présente concession est accordée moyennant la somme de 837 € versée au Trésor public.
- 2022/DEC/ 18 : Accorder à Mme X, demeurant à Hanches, une concession de terrain (2022-0002) située à l'emplacement n° 215, pour une durée de 15 ans à compter du 17 mai 2022, pour y fonder une sépulture familiale.
La présente concession est accordée moyennant la somme de 164€ versée au Trésor public.
- 2022/DEC/19 : Accorder à Mme X, demeurant à Hanches, une concession au columbarium (2022-0003C) située dans la case n° 24C, pour une durée de 10 ans à compter du 20 mai 2022, pour y fonder une sépulture familiale.
La présente concession est accordée moyennant la somme de 469€ versée au Trésor public.
- 2022/DEC/20 : Accorder à M. Y, demeurant à Hanches, une concession de terrain (2022-0004) située à l'emplacement n° 198, pour une durée de 50 ans à compter du 23 juin 2022, pour y fonder une sépulture collective.
La présente concession est accordée moyennant la somme de 515€ versée au Trésor public.

DELIBERATIONS

1 - Vote des subventions aux associations pour 2022

M. le Maire et Laurence BANCKAERT, conseillère déléguée au sport et à la vie associative, ont rencontré les associations hanchaises pour étudier leurs demandes de subventions

Ils proposent la liste des subventions ci-dessous :

Taekwondo	1 250
Club Primevères	400
Hanches Pétanque	2 100
AEDAH - bibliothèque	2 000
OCCE - fonctionnement courant (11,50€ par élève)	2 921
OCCE - classe découverte	3 750
déjà versée par délibération du 21/03/22	
Les Archers du Val Drouette	350
AEDAH - hors bibliothèque	7 500
Les amis de l'école	300
Comité d'animation	1 800

Hanches Fripons	300
Comité de Jumelage Amberg/canton	200
FNACA	150
Prévention Routière	80
ANERVEDEL	75
Maison de la Beauce	80
Association des Amis du COMPA	30
Association Paroisse de la Sainte-Famille	200

TOTAL SUBVENTIONS23 486 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE les subventions aux associations conformément au détail ci-dessus.

Mme Béatrice HAMELIN et Mme Laurence BANCKAERT, membres du bureau d'une de ces associations, n'ont pas pris part au vote.

M. le Maire présente les documents permettant d'analyser la situation de chaque association (voir en annexe) :

- *l'analyse de leur trésorerie*
- *le rapport entre la subvention proposée et la trésorerie de fin d'année*
- *le nombre d'adhérents du bassin de vie Val Drouette par rapport au nombre d'adhérents total*
- *la subvention par adhérent*

...

Tous les responsales d'association sont reçus une fois par an, en mairie par la conseillère déléguée aux associations et le Maire

2 – Modification des statuts du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir

M. le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification des statuts du syndicat.

En l'état, cette modification porte notamment sur les contours des compétences et activités exercées, sur de nouvelles modalités d'accès aux compétences optionnelles pour certains EPCI et revient enfin sur quelques aspects relatifs au fonctionnement du syndicat.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de modification des statuts du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir.

Patrick KOHL présente cette délibération.

Le Comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir a dû faire un toilettage de ses statuts suite à différentes observations de la Préfecture. Les modifications proposées ont pour objectif de de s'adapter aux récentes évolutions législatives et réglementaires

et de mieux définir l'accès aux compétences optionnelles et aux activités complémentaires.

3 – Modification du périmètre d'intervention d' ENERGIE Eure-et-Loir

M. le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification du périmètre d'intervention du syndicat.

En l'état, il s'avère en effet que la communauté de communes du Bonnevalais et la communauté de communes Cœur de Beauce ont toutes deux sollicité leur adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les demandes d'adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques formulées par les communautés de communes du Bonnevalais et Cœur de Beauce auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir.

APPROUVE dans ces conditions le projet de modification du périmètre d'intervention d'ENERGIE Eure-et-Loir.

Patrick KOHL présente cette délibération qui fait suite à la demande de la communauté de communes du Bonnevalais et de la communauté de communes Cœur de Beauce de bénéficier des services d'ENERGIE Eure-et-Loir pour les Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Points divers

- M. le Maire mentionne les problèmes importants rencontrés en raison des travaux sur la RD4 et de la déviation mise en place.

La commune a dû prévenir les riverains directement impactés : les Hauts de Pardaillan et la carrière exploitée par la société Pigeon Granulats.

Les problèmes posés par cette déviation n'ont pas été suffisamment anticipés par le Département.


Certains riverains sur le chemin de la Tourneuve ne pouvaient plus accéder ni sortir de leur domicile.

Le Maire a provoqué une réunion avec les services du département, les maires concernés, les élus départementaux.

3 décisions :

- Réduire le flux de circulation vers St Martin à partir d'Épernon, en déportant une partie de la circulation de la RD 906 vers la RD 4 par la RD 328 en sens unique
 - Augmenter la temporisation des 3 Feux tricolores rue de la billardièrre et notamment dans le sens Saint Martin-Hanches
 - Amplifier les contrôles de circulation, notamment pour les poids lourds en provenance de Nogent le roi
-
- Une conseillère municipale demande si, après l'ouverture du lycée, le transport scolaire entre Hanches et le lycée Jehan de Beauce sera maintenu (pour les lycéens ayant commencé leur scolarité à Jehan de Beauce). Cette question mérite d'être posée officiellement à la région et la CC PEIDF qui a repris la compétence mobilité.

La Secrétaire de Séance



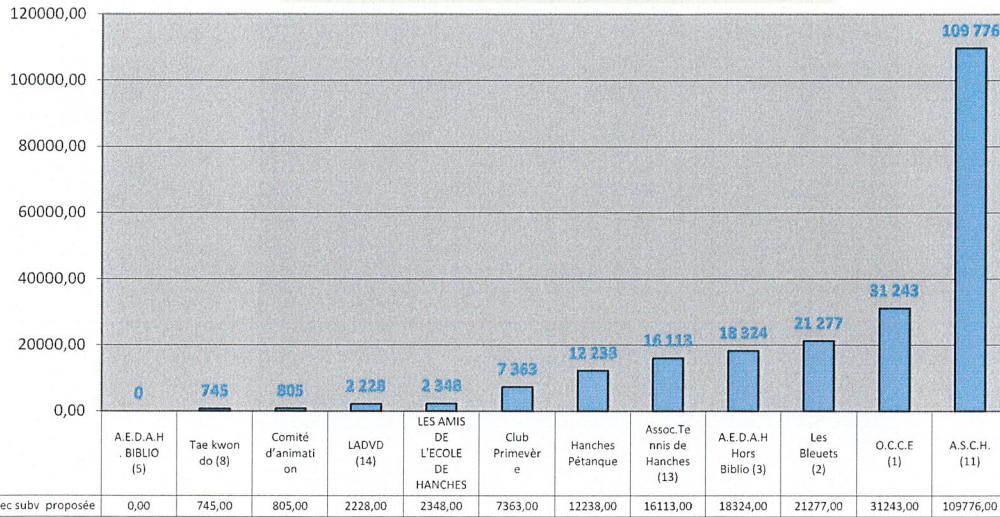
Laurence BANCKAERT

Le Maire

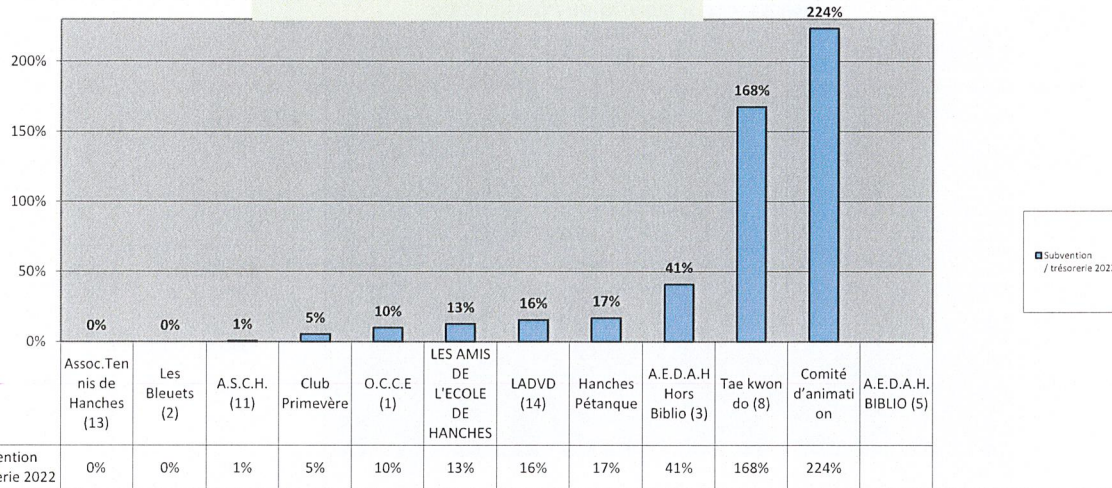


Jean Pierre RUAUT

SOLDE DE TRESORERIE FIN 2022 AVEC SUBVENTION PROPOSEE



SUBVENTION 2022 / TRESORERIE DE FIN D'ANNEE 2022



NOMBRE D'ADHERENTS DU VAL DROUETTE / NOMBRE D'ADHERENTS TOTAUX

